



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 07/08/2026

Reçu en préfecture le 07/08/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260722-2026258-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/258

Portant sur la circulation et le stationnement interdit rue de Streat Veur et sur la circulation alternée rue de Streat Veur, de Kerzuguel et rue d'Arvor, à l'occasion de travaux d'effacement de réseaux

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise LE DU RESEAUX, en date du 20 juillet 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits rue de Streat Veur et la circulation sera alternée rue de Streat Veur, de Kerzuguel et rue d'Arvor, du mercredi 2 septembre au vendredi 30 octobre 2026, à l'occasion de travaux d'effacement de réseaux.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera effectuée par les services techniques municipaux, l'enlèvement sera effectué par les soins du pétitionnaire.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 20 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

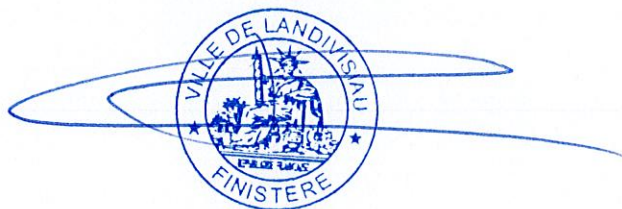
En préfecture, le 22.07.2026

Et de la publication, le 22.07.2026

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT



Hôtel de Ville / 19 rue Georges Clémenceau / CS. 90609 / 29406 LANDIVISIAU Cedex

Tél. : 02 98 68 00 30 / E-mail : landivisiau@landivisiau.fr